

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 14 décembre 2020**DÉLIBÉRATION n°2020-73**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mardi 8 décembre 2020.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 9 novembre 2020.

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte rendu du conseil d'administration du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

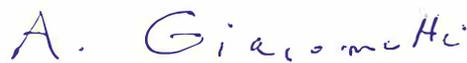
Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	34
Abstentions :	0
Votes exprimés :	34
Pour :	34
Contre :	0

Pièce jointe :

- compte rendu du conseil d'administration du 9 novembre 2020.

Fait à Tours, le 16 décembre 2020

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 16/12/2020

Transmise au Recteur le : 17/12/2020

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 9 novembre 2020

Compte tenu de la situation sanitaire, le conseil d'administration s'est tenu en visioconférence

1. Compte rendu du conseil d'administration du 12 octobre 2020

Le compte rendu du conseil d'administration du 12 octobre 2020 est approuvé par la délibération n°2020-63.

2. Informations générales

Nouvelle mandature :

Suite aux élections des représentants des personnels et des étudiants, le nouveau conseil d'administration se réunira le 16 novembre pour la désignation des personnalités extérieures et le 30 novembre pour l'élection à la présidence de l'université.

Jean Fabbri au nom des élus "Ensemble à Tours pour une université pluridisciplinaire et collégiale" (EaT) signale que dans nombre d'universités concernées aussi par des élections de président.e, la date retenue pour le CA électif est courant novembre afin de pouvoir organiser paisiblement une transition fixée par décret au 1er décembre. Il demande si les CA des 16 et 30 novembre auront bien lieu en présentiel.

Examens du 1^{er} semestre :

En l'état actuel des textes sur l'urgence sanitaire, il est possible d'organiser des examens en présentiel, sous réserve de respecter le protocole sanitaire. Toutefois, une concertation est en cours avec les composantes afin de déterminer, au regard de l'évolution de la situation sanitaire, les meilleures conditions pour l'organisation des examens (présentiel ou distanciel). Ce sujet devra être tranché dans les plus brefs délais.

Jean Fabbri interpelle le président sur la question d'un vote nécessaire pour l'exonération des droits d'inscription majorés appliqués aux étudiants étrangers hors UE. Il avait été annoncé, suite à l'une de ses questions au CA du 12 octobre, que cela serait délibéré avant la fin de l'année, compte tenu des incidences de cette annonce sur l'attractivité de nos formations pour les candidats étrangers. Il renouvelle cette demande et déplore le comportement dilatoire de la direction de l'université.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Bilan social 2019

En vertu du point 7° bis de l'article L. 712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration doit approuver le bilan social 2019.

Le document "bilan social" fournit d'utiles repères souligne Jean Fabbri (EaT), qui remercie les services de la DRH pour le travail réalisé. En particulier il apparaît clairement la précarisation de l'enseignement supérieur et la chute brutale des recrutements d'enseignants-chercheurs lors des campagnes d'emplois : le nombre de nouveaux collègues en 2018 étant moitié de celui de 2008. Concernant les BIATSS la situation est catastrophique en terme d'évolution de carrière. Sans en dire davantage il appelle à voter contre le bilan social de la direction de l'université.

Le conseil d'administration approuve le bilan social 2019 par la délibération n°2020-64 (1 abstention – 3 contre – 21 pour).

4. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

4.1. Rapport d'activité 2019-2020

Conformément au point 6° de l'article L. 712-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration doit approuver le rapport annuel d'activité présenté par le Président.

Lors du congrès de l'université des analyses ont déjà été faites par les élus EaT, Jean Fabbri les résume : il s'agit ici d'un document prévu par la loi, réalisé a minima par le groupe présidentiel sortant qui oublie toutes les difficultés rencontrées par les personnels (souffrance au travail et risques psychosociaux, CUEFEE, centralisation des antennes financières, ...), toutes les difficultés de la pseudo-« continuité pédagogique » du printemps dernier et tous les dysfonctionnements avérés de l'université et du rôle des conseils centraux, dont les résultats du scrutin du 15 octobre dernier portent pourtant l'empreinte. Il appelle à voter contre ce rapport d'activité.

Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité 2019-2020 par la délibération n°2020-65 (4 abstentions – 2 contre – 19 pour).

5. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT

5.1. Propositions de la commission CVEC

Le conseil d'administration doit approuver les projets proposés par la commission CVEC consécutifs à l'appel à projets.

Le dispositif CVEC est nouveau, Jean Fabbri, pour les élus EaT demande quelles ont été les modalités de travail de la commission et quel était le montant maximal possible à répartir. Cette dernière information manque et prive le CA d'une possibilité d'apporter des améliorations rapides et concertées au travail actuel de la commission.

Le conseil d'administration approuve les propositions de la commission CVEC du 8 octobre 2020 par la délibération n°2020-66 (1 abstention – 24 pour).

6. RECHERCHE ET VALORISATION

6.1. Dossier pour l'obtention du label HRS4R

L'Union Européenne s'est engagée depuis mars 2000 dans la création d'un Espace Européen de la Recherche (EER) ayant pour objectif de parvenir à un espace de recherche unifié et ouvert sur le monde impliquant une circulation des connaissances scientifiques et technologiques et les collaborations entre les pays membres de l'Union Européenne.

Dans ce cadre, la Commission européenne a défini une stratégie des ressources humaines pour les chercheurs à l'échelle européenne qui vise à garantir l'attractivité des carrières des chercheurs et à améliorer les conditions de recrutement et de travail des chercheurs à travers toute l'Europe.

Cette stratégie s'appuie sur le respect des principes énoncés dans la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs et se traduit par la délivrance d'un label « HR excellence in Research » (label HRS4R) pour les établissements qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques en matière de recrutement et de cadre d'exercice des chercheurs.

Depuis mars 2019, l'université de Tours a engagé une réflexion sur la labellisation. Après consultation des diverses instances de l'établissement et un vote du Conseil d'Administration le 8 juillet 2019, l'Université a affirmé son adhésion au projet de labellisation

HRS4R, en signant la charte et le code de conduite. La lettre d'intention officielle a été transmise à la Commission européenne le 1er octobre 2019, marquant ainsi son engagement dans la procédure de labellisation "stratégie des ressources humaines pour les chercheurs" (HRS4R). Il est à noter qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, une demande de report de la date de dépôt du dossier a été sollicitée et obtenue, l'établissement ayant jusqu'au 1er janvier 2021 pour remettre son dossier.

Depuis juillet 2019, une méthodologie de projet et de travail a été mise en place sous l'impulsion du Vice-Président Recherche, Daniel Alquier, avec la désignation d'un porteur de projet, Jérôme Casas, enseignant-chercheur à l'UFR de Sciences et Techniques et membre de l'équipe de recherche IRBI. Un référent administratif, en la personne de Frédéric Matyjas, a également été désigné pour conduire les travaux techniques et assurer l'appui administratif du projet.

Par ailleurs, un Comité de Pilotage Stratégique a été formé afin d'assurer le suivi du projet et opérer le cas échéant des arbitrages en matière d'orientation.

La méthodologie de travail a consisté à conduire une analyse des pratiques existantes dans 4 domaines :

- Les aspects professionnels et éthiques du métier de chercheur
- Le recrutement
- Les conditions de travail et la sécurité sociale
- La formation et le développement

Puis, pour chacune d'entre elles, le travail a consisté à proposer des actions correctives à mettre en place pour répondre davantage aux objectifs fixés par le label.

Pour chacune des thématiques, un groupe de travail piloté par un Vice-Président a été constitué regroupant à la fois des chercheurs (enseignants-chercheurs, doctorants...), des responsables d'unités de recherche, des écoles doctorales, des personnels des directions métiers (Direction de la Recherche et de la Valorisation, Direction des Ressources Humaines, Direction des Relations Internationales). Les groupes de travail ont conduit l'analyse des pratiques et ont formulé des propositions d'actions concrètes à mettre en place par la suite. A ce jour, le dossier de dépôt du label est en cours de finalisation et il est proposé aux membres du Comité Technique un point d'information sur les mesures contenues dans le dossier qui feront l'objet d'une mise en oeuvre dans le cadre de la labellisation si le projet de l'université de Tours est retenue par la Commission européenne (cf. tableau des mesures joint en annexe).

Des actions importantes sont envisagées en matière :

- de communication d'informations à destination des chercheurs en développant notamment les documents de référence et la traduction en anglais
- de formations dédiées
- d'évolution des pratiques de recrutement (publicité notamment)
- de déploiement de dispositifs pour améliorer les conditions d'exercice de la recherche
- d'accompagnement à la carrière et à la prise de fonction en début de carrière
- d'amélioration des conditions de travail

Une présentation du projet en Conseil d'Administration est prévue le 9 novembre 2020 pour une remise du dossier avant le 1er janvier 2021.

Le conseil d'administration approuve le dossier pour l'obtention du label HRS4R par la délibération n°2020-67 (2 abstentions – 23 pour).

7. AFFAIRES FINANCIERES

7.1. Remises gracieuses et dépense exceptionnelle

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver deux remises gracieuses et une dépense exceptionnelle.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les deux remises gracieuses et une dépense exceptionnelle par la délibération n°2020-68.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Motions

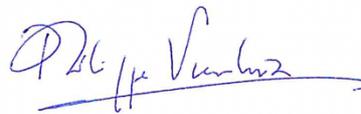
Il est proposé au conseil d'administration d'approuver deux motions proposées par les élus « Ensemble à Tours ».

Jean Fabbri expose le besoin d'une expression forte de l'université au sujet de dispositions législatives et réglementaires en préparation auxquelles une très large part de la communauté universitaire s'oppose (associations de spécialistes, syndicats, collectifs, instances officielles), il souligne à cet égard que le Comité Technique Universitaire national dont il est l'un des dix élus n'a pas été consulté (alors que la loi le prévoit expressément) sur mesure essentielle que constitue la suppression de la qualification par les sections du CNU. Il appelle à un vote massif de cette motion.

Le conseil d'administration approuve les deux motions par la délibération n°2020-69 (1 abstention – 24 pour).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 18 novembre 2020
Le Président,



Philippe Vendrix

N.B.: les délibérations du conseil sont consultables sur le site internet de l'université (rubrique : L'université/Notre fonctionnement/Recueil des actes/Délibérations)